



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

familles nombreuses

Question écrite n° 110642

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui donner des précisions sur les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre en faveur des familles nombreuses, en matière d'accès aux établissements culturels tels que les musées.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la culture et de la communication sur les mesures prises pour faciliter l'accès des familles nombreuses aux musées. Dans les musées nationaux dépendant du ministère chargé de la culture, au nombre desquels figurent des établissements tels le Louvre, Versailles, Orsay, le Quai Branly, Picasso, un tarif réduit est accordé aux titulaires de la carte « famille nombreuse ». En outre, il convient de rappeler que, depuis 1996, l'accès aux collections permanentes du musée du Louvre est gratuit pour tous les visiteurs le premier dimanche du mois. Expérimentale à l'origine, puis étendue à l'ensemble des musées nationaux, cette mesure de démocratisation culturelle constitue une alternative simple et efficace au système des catégories dérogatoires. Enfin, les musées de France dépendant des collectivités territoriales (près de 1 200) accordent assez souvent des réductions aux familles nombreuses. Toutefois les collectivités déterminant librement leur politique tarifaire, il n'existe pas de règle générale en la matière. Il en est de même concernant les collections appartenant à l'État mais ne relevant pas du ministère chargé de la culture.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110642

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 2006, page 12047

**Réponse publiée le :** 30 janvier 2007, page 1055